

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1057

présenté par

Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Lamirault, M. Ledoux, M. Cormier-Bouligeon, Mme Porte,
Mme Gatel, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Valérie Petit, Mme Batho, M. Falorni, Mme Mörch,
M. Naegelen, Mme Magnier, M. Bournazel, M. Becht, Mme Lemoine, Mme Bagarry et M. Gérard

ARTICLE 62

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Ces mesures compensatoires doivent comprendre un volet en nature, tel que les plantations, et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cette nouvelle version du texte, la précision que les compensations devaient être à la fois en nature et en financier a disparue.

Or, il est important que la coupe d'un arbre, riche de ses années de vie, puisse être compensée immédiatement par la plantation de plusieurs jeunes arbres.

Tel est l'objet de ce présent amendement.